



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-THANN, régulièrement convoqués le 16/03/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. René Michel NUSSBAUM, doyen d'âge.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**
Nombre de membres présents : **23**

Nombre de membres en exercice : **23**
Nombre de membres votants : **23**

Présents (23) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRELEN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, Mme Estelle GUGNON, M. Stéphane NEFF, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Jocelyn ZINDY.

Procurations (0) :

Excusé (0) :

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_39

POINT 10 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Vu les articles L123-6 et L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le conseil d'administration du Centre d'Action Sociale est présidé de droit par le Maire. Le Conseil d'Administration comprend des membres élus au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle et des membres nommés par le Maire.

La moitié des membres désignés par le Maire comprend obligatoirement :

- ✓ un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- ✓ un représentant des associations familiales ;
- ✓ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- ✓ un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En outre, un membre de la vie associative locale sera désigné au sein du CCAS.

Le Conseil Municipal fixe en nombre égal les membres élus et les membres nommés.

VU le Code de l'action sociale et des familles,

Pour information, auparavant la proportion était de 8 membres minimum à 16 maximum.



Il est rappelé que lors du précédent mandat, le nombre d'administrateurs était de 11 dont le Maire président de droit.

Le Maire propose donc la détermination suivante :

- 5 membres municipaux
- 5 membres extra-municipaux
- Le Maire, Président de droit.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe** à 11 (onze) le nombre des membres du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale Communal, avec 5 membres municipaux, 5 membres extra-municipaux et le Maire, Président de droit.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 24 mars 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 24 mars 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 24 mars 2026.

Le secrétaire de séance

M. Anthony FINOCCHI

L'auxiliaire de séance

Amélie BOHN

Le Maire
Rodolphe KIRSCH